



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Nantes, le 26/11/2020

Le préfet autorise l'ouverture dérogatoire des commerces les 4 prochains dimanches en Loire-Atlantique (29 novembre, 6, 13 et 20 décembre)

Le président de la République a annoncé, mardi 24 novembre, des premières mesures d'allègement du confinement. Dès ce samedi 28 novembre 2020, une grande partie des commerces pourra accueillir de nouveau du public, dans les conditions définies par le protocole sanitaire élaboré de manière concertée entre l'État et les acteurs économiques concernés.

Suite à ces annonces, des demandes d'ouvertures dérogatoires le dimanche ont été adressées au préfet de région, préfet de la Loire-Atlantique, par des chefs d'entreprises de plusieurs communes du département, couvrant l'ensemble des secteurs d'activités de commerce autorisé. Ces demandes prennent en compte à la fois la perte d'activité connue par ces secteurs et la nécessité d'élargir les temps d'ouverture pour limiter les fortes concentrations des consommateurs dans les commerces.

Le préfet a souhaité réunir, ce jeudi 26 novembre 2020, les représentants des employeurs et des salariés, ainsi que la chambre de commerce et d'industrie, celle des métiers et de l'artisanat, et l'association des maires du département, pour recueillir leurs positions sur ces demandes.

Lors de ces échanges, il a pu constater un consensus constructif, chacun des partenaires prenant acte du caractère inédit de la situation sanitaire et économique. Les représentants des commerçants ainsi que les organisations syndicales ont indiqué leur accord avec une ouverture dérogatoire, à titre exceptionnel, les 4 prochains dimanches, dans les conditions suivantes : possibilité pour les commerces d'ouvrir de 10h à 20h, à l'exception des grandes et moyennes surfaces non spécialisées à prédominance alimentaire qui pourront ouvrir le matin comme elles en ont déjà l'autorisation.

Le préfet signera donc, dès ce soir, un arrêté en ce sens, afin que les commerçants qui le souhaitent puissent préparer cette ouverture, en accord avec leurs salariés et dans le respect des prescriptions habituelles.

Cet arrêté sera publié demain au recueil des actes administratifs et consultable sur le site de la préfecture.

**Préfecture de Loire-Atlantique
Service régional de la communication interministérielle**